

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.8438 - BE / TMF / DRPC

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. Le 15 mars 2017, la Commission européenne a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, relatif à la création par Bolloré Energy ("**BE**") et Total Marketing France ("**TMF**") d'une entreprise commune de plein exercice, dénommée la société Dépôt Rouen Petit-Couronne ("**DRPC**"), laquelle sera chargée du développement et dans le futur de la gestion des capacités de stockage d'un dépôt localisé à Petit-Couronne (Seine maritime) et essentiellement actif dans le stockage de produits pétroliers.
2. TMF fait partie du groupe Total qui est actif au niveau mondial, entre autres, dans la production et la fourniture de pétrole et de gaz naturel, le raffinage de produits pétroliers, le stockage et la distribution de produits pétroliers, le développement et la production d'énergie renouvelable.
3. BE est active dans le secteur du stockage d'hydrocarbures et de la distribution de produits pétroliers. Elle est détenue à hauteur de 99,99 % par le groupe Bolloré, groupe indépendant coté en bourse.
4. La concentration notifiée concerne les marchés du stockage de produits pétroliers.